

Séance du 24 mai 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20170524_11

OBJET :

Convention de travaux sur parcelle privée relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge Jacques Payet « rue Claude Marion – Départementale 37 – Jacques Payet »
Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la famille VIENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par arrêté préfectoral n°2015 – 740 /SG/DRCTCV, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 132/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation des anciennes décharges de la commune, notamment l'ancienne décharge située à Jacques Payet.

Cet arrêté préfectoral de mise en demeure prescrit la réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques Payet en procédant à :

- l'installation d'un réseau de surveillance des eaux souterraines et à sa surveillance effective,
- la surveillance du biogaz,
- la restriction d'usage.

Aussi, la collectivité anciennement exploitant, prévoit les études de réhabilitation sur cette ancienne décharge de Jacques Payet.
Cette parcelle étant privée, la mise en œuvre de la réhabilitation implique l'accord préalable des propriétaires.

Pour formaliser cet accord et permettre l'intervention des agents communaux ou de l'entreprise mandatée par la collectivité pour réaliser les études et travaux, des conventions doivent être établies entre la Commune et les propriétaires concernés par les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit d'établir une convention entre la Commune et les propriétaires de la parcelle CZ 766, concernée par cet arrêté préfectoral. Il est à noter que certains sondage de sol travaux pourront concerner la partie basse de la parcelle.

La parcelle concernée par ces études, est identifiée comme suit :

Désignation du foncier	Surface concernée	Propriétaires actuels
Parcelle CZ 766 d'une surface de 32 820 m ²	1 portion de la parcelle soit 2 800 m ²	M. et Mme VIENNE Rémi

Envoyé en préfecture le 08/06/2017
 Reçu en préfecture le 08/06/2017
 Affiché le 08/06/2017
 ID : 974-219740123-20170524-20170524_11-DE

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux études de réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques Payet à intervenir avec les propriétaires de la parcelle CZ 766 concernée par ladite opération ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-740 /SG/DRCTCV, mettant en demeure la commune de Saint-Joseph, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012-132/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation des anciennes décharges de la commune, notamment l'ancienne décharge située à Jacques Payet,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 30

Représentés : 3

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention relative aux études de réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques Payet à intervenir avec les propriétaires de la parcelle CZ 766 concernée par ladite opération.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

08 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le 08/06/2017



ID : 974-219740123-20170524-20170524__11-DE